

Libération, 12 juillet 2012

10 FRANCE LIBÉRATION JEUDI 12 JUILLET 2012

# Les sénateurs se hâtent pour rétablir la loi sur le harcèlement sexuel

Le texte redéfinit le délit et alourdit les peines. Mais les associations de victimes s'inquiètent d'une possible déqualification de certaines agressions sexuelles et même de viols.

Par **MARIE-JOËLLE GROS**



**LE DÉCRYPTAGE** Le Sénat a adopté mardi 10 juillet le projet de loi sur le harcèlement sexuel, sous l'égide de la ministre de l'Égalité des territoires et du logement, Marjolaine de la Haye. Ce projet de loi vise à renforcer la protection des victimes de harcèlement sexuel et à alourdir les peines encourues par les auteurs de ces faits. Le projet de loi est divisé en deux parties. La première partie, qui concerne le harcèlement sexuel, définit le délit de harcèlement sexuel et prévoit des peines allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement et de 37 500 à 150 000 euros d'amende. La deuxième partie, qui concerne les agressions sexuelles, prévoit des peines allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement et de 37 500 à 150 000 euros d'amende. Le projet de loi est adopté par le Sénat à l'unanimité.

**REPÈRES** La proposition accablée (sur 40 voix d'urgence) ne prévoit pas de nouvelles sanctions dans les deux chambres (100 au Sénat et 100 au Sénat). Le texte définit de nouvelles sanctions et prévoit des peines allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement et de 37 500 à 150 000 euros d'amende.

**1000** C'est en moyenne le nombre annuel de plaintes pour harcèlement sexuel. Selon 50 associations et une consultation.

**Il tient du symbole et de la violence politique que ce texte soit le premier examiné par le Sénat.**

**Christine Taubira** ministre de la Justice